

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de SAINTE COLOMBE
LES BEGUES
05700 SAINTE COLOMBE

| |
|---|
| Département Prefecture des Hautes-Alpes |
| Arrondissement GAP |
| Canton SERRES |

Arrêté N° 01-14012025

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de SAINTE COLOMBE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la SOCIETE AZURCONNECT-TECHNOLOGIES 43 Rue de la Lauziere ZA de la Lauziere - 05230 LA BATIE NEUVE
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur l'ensemble de la commune
Nature des travaux : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 18/02/2025 jusqu'au 18/02/2026, la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 KM/H et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à SAINTE COLOMBE

Le 14/01/2025



Maire, Jean-Pierre ROUX

Signature et cachet